Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 11 mars 2024, 18h30
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de M. Didier RELOT

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS-ROCHA, Viviane VUILLERMOT, Nadine PALERMO, Monique TISSOT, Geneviève ZIMMER, Alexandra RADISSON

Mrs. Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Jacques PILLIEN, Marc CHAMPION, Dominique MALVASIO

Membres absents représentés : Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par Mme Monique TISSOT

Absents : *Mme Yolande MILLE, administrateur décédé le 09 mars 2024*

Secrétaire de séance : Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre d'administrateurs :
En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de procéder à l'installation des nouveaux membres élus, Monsieur le Président fait part du décès de Madame Yolande MILLE, membre nommé. Il demande que l'assemblée réunie rende hommage à son profond et infaillible engagement pour l'action sociale, tant au sein de la Commune que pour l'ensemble de ses concitoyens. Forte de son infinie générosité, Madame Yolande MILLE a marqué de nombreuses vies et a fait de son parcours avec son époux un modèle d'empathie et d'altruisme.

Une minute de silence est respectée en son honneur.

Par délibération n°2024-03-05_3, le Conseil Municipal de Neuilly-Crimolois a procédé au renouvellement intégral des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été proclamés élus et installés :

- Monique TISSOT
- Nadine PALERMO
- Martine LEMESE-MARTIN
- Christine DOS SANTOS-ROCHA
- Pierre CHARLOT
- Viviane VUILLERMOT

Par suite de démissions, ont été nommés par le Maire et installés :

- Dominique MALVASIO
- Marc CHAMPION

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Président,
Sur la candidature de Madame Viviane VUILLERMOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Madame Viviane VUILLERMOT secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration et les invitent à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Le procès-verbal est ainsi soumis à l'adoption de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions (dont une par procuration), le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

3 / Election du Vice-Président du CCAS

Au vu du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6, le Président du C.C.A.S. rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il doit élire en son sein un vice-président. Aux termes de l'article R. 123-18 du CASF, le/la Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés (*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. En cas d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé*.) On parle de majorité absolue par opposition à la majorité relative. La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur le Président lance un appel à candidature. Par suite, il rend compte des candidats déclarés à la fonction :

- Mme DOS SANTOS ROCHA Christine (candidat n°1)

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à bulletin secret.

Résultat du vote :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
A déduire bulletins blancs ou nuls : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 7

A obtenu : 10 voix.

Est proclamée élue : Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

4/ Convention de mise à disposition de personnel

Par suite de son élection, Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le travailleur social titulaire au sein du CCAS Neuilly-Crimolois est mis à disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon à raison de 2 journées par semaine. Les 2 communes sont liées par une convention précisant les termes de cet accord.

Une convention temporaire avait été adoptée afin d'organiser temporairement la situation de placement à temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire. Ce dernier ayant fait connaître son souhait de reprendre pleinement ses missions, il est proposé à l'assemblée d'avaliser une nouvelle convention tenant compte de cette réalité.

Madame la Vice-Présidente en rappelle la teneur. Le travailleur social, représenté par Madame Vanessa SENSIER, assistant socioéducatif, exerçant ses missions à hauteur de 28 heures par semaine, cette mise à disposition sera donc réalisée à compter du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024, à raison de 14/28ème soit deux journées par semaine. La rémunération est versée en totalité par le C.C.A.S. de Neuilly-Crimolois qui se voit rembourser par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au prorata des 14/28ème.

En cas de fin prématurée de cette convention, la Commune de Sennecey-lès-Dijon devra par ailleurs reverser le reliquat de rémunération due jusqu'au terme de la convention, à savoir au plus tard le 31 décembre 2024, la convention est stipulée reconductible tacitement deux fois un an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention de mise à disposition à la commune de Sennecey-lès-Dijon de l'assistant socio-éducatif territorial à raison de deux journées par semaine à compter du 14 mars 2024 reconductible tacitement deux fois un an à son terme du 31 décembre 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, et à apporter toute modification mineure ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

5/ <u>Actualisation du règlement des aides facultatives</u>

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un décret du 20 décembre 2023 a abaissé l'âge légal d'obtention du permis de conduire à 17 ans. Il convient de considérer cet élément au sein du règlement des aides facultatives notamment en sa page 12 et son article 10 dit « l'aide à la mobilité », point a- intitulé « le permis de conduire pour les 18 – 25 ans », et de préciser désormais en lieu et place « le permis de conduire pour les 17-25 ».

En sus, il est également proposé à l'assemblée de venir préciser un autre élément afin de faciliter sa compréhension par les tiers. Il convient de se référer à la page du 9 dudit règlement et à la notion « *Un foyer ne pourra cumuler plus de 2 aides par an* ». Il est suggéré de spécifier par « année civile ou calendaire ».

Les propositions sont soumises au débat de l'assemblée.

A l'issue des échanges et pour faciliter la gestion des demandes d'aides, l'assemblée retient la formulation « année civile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder aux modifications du règlement des aides facultatives telles que sus décrites et proposées par le Vice-président,

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>6/ Divers</u>

Madame la Vice-Présidente informe du projet annuel pour le Voyage des Aînés. Une proposition est en cours d'étude pour un déplacement dans le Doubs Franco-Suisse avec au programme une dégustation du terroir, un déjeuner-croisière et une visite du Saut du Doubs. La journée s'étendra de 7h15 à 20h15. Le traditionnel apéritif de fin de journée ne sera pas organisé en 2024 en raison de la densité du programme.

Madame la Vice-Présidente rend compte de l'organisation du repas de fin d'année à destination des Aînés. 163 personnes ont participé à l'évènement ainsi que 17 accompagnants. Une nette participation du Village Seniors est à saluer en comparaison des années précédentes. Le coût de cette organisation s'élève à 7 992,21€ nets.

En 2022, 149 personnes y ont participé pour un coût 4 754,86€ nets, s'expliquant par l'utilisation des boissons acquises en 2021 considérant l'annulation de l'événement du fait des mesures sanitaires en vigueur à cette date.

Concernant la Galette édition 2024, 135 personnes y ont assisté ainsi que 19 accompagnants. Le coût de cette manifestation s'est élevé à 597,025€ nets.

Par coût net, il faut entendre les frais d'organisation diminués des participations des personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge convenu pour bénéficier de la gratuité.

Pour remercier la participation des enfants accueillis au centre extrascolaire et encadrés par l'UFCV, qui ont confectionné et réalisé des décorations de table pour le Repas des Aînés, un après-midi intergénérationnel jeux en bois et mur digital est prévue le mercredi 27 mars 2024 à 14h30, salle Daniel GATIN. Cette manifestation leur est exclusivement réservée avec la participation des seniors conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10.